

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NIORT
2 rue du Palais
BP 523
79022 NIORT CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** SARL
* SEVRIENNE DE TRANSPORT ET LOCATION
* CHARCONNAY
*
*
** 79270 ST SYMPHORIEN

Ref : 918165
RCS : 382439776

Pièces déposées le 15/09/1994

Numéro : 941095

pv d'assemblée du

18/07/1994 : CONTINU. MALGRE PERTE 1/2 CAP

Cost du dépôt : 80.56 Francs.
Dont T.V.A. : 7.77 Francs.

Cia : 9244

Le Greffier,



Dépot Effectué Par ** SARL
* SEVRIENNE DE TRANSPORT ET LOCATION
* CHARCONNAY
*
*
** 79270 ST SYMPHORIEN

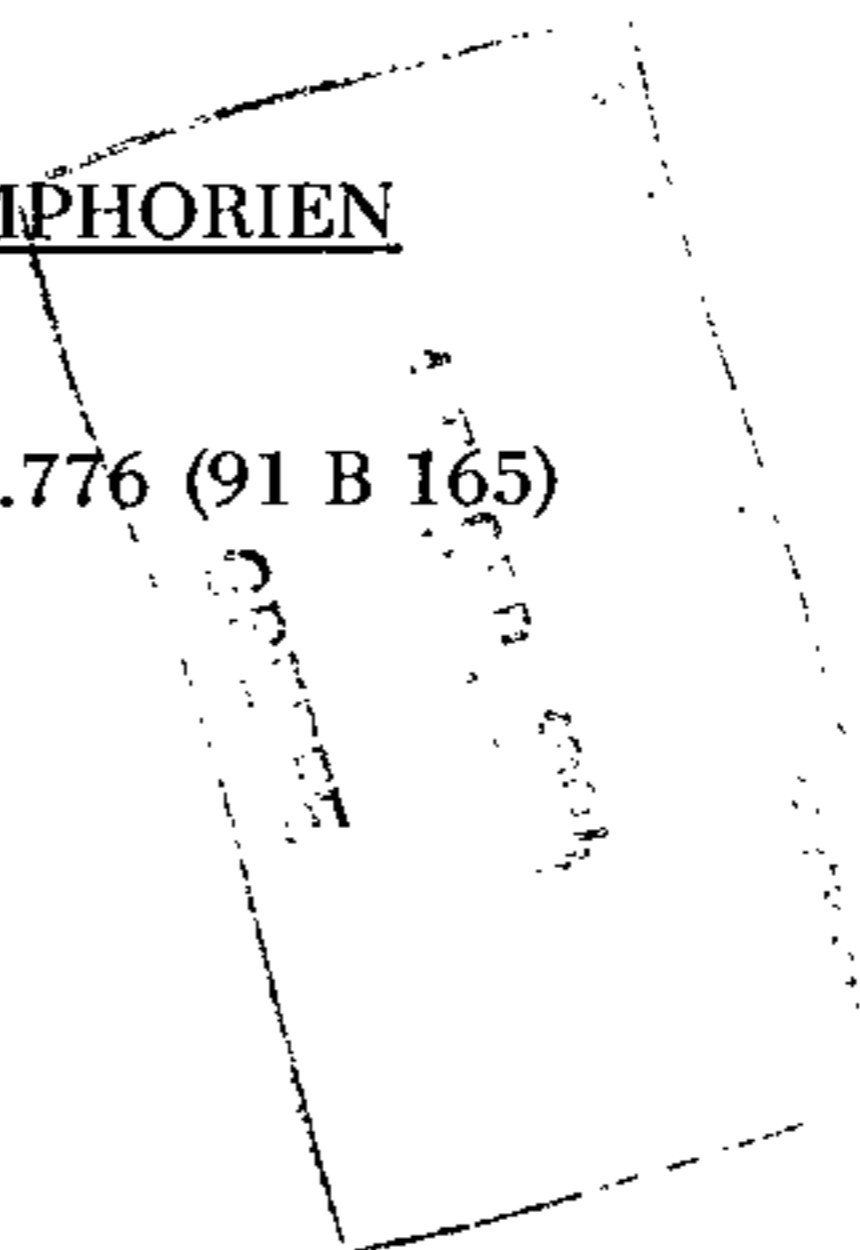
SEVRIENNE DE TRANSPORT ET LOCATION

S.A.R.L. au capital social de 50.000 Frs

Siège social : Charconnay

79270 SAINT-SYMPHORIEN

RCS Niort : B 382.439.776 (91 B 165)



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE 18 JUILLET 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le dix huit juillet à 9 heures.

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée SEVRIENNE DE TRANSPORT ET LOCATION, au capital social de 50.000 Frs, dont le siège social est à Charconnay, se sont réunis audit siège, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Mr FAVREAU Jean-Marie, propriétaire de	237 parts
- Mme FAVREAU Chantal, propriétaire de	237 parts
- Mr FAVREAU Damien, propriétaire de	13 parts
- Mlle FAVREAU Isabelle propriétaire de	13 parts
	<hr/>
	<u>500 parts</u>

Monsieur FAVREAU Jean-Marie, préside la séance en qualité de gérant de la Société.

JMF
CF

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des Associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'Assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que l'Ordre du Jour de la présente Assemblée est le suivant :

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,
- pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Il rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 1994, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993, il avait été rappelé l'obligation de se réunir dans les quatre mois de ladite Assemblée en vue de décider de la poursuite ou de la dissolution de la société suite au constat des pertes supérieures à la moitié du capital social, ce, conformément à l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'Ordre du Jour :

JMF
CF

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la Gérance, L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article 68 de la Loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 10 heures 30 mn.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les Associés.

Le Gérant,



Les Associés.

